

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE MAURICE AUDIN - GROUPE NAT

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA/FB
Arrêté N° R 2022.422

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté du bureau d'étude NAT Réseaux, 1 rue de la Terre de Feu 91940 Les Ulis, relative aux travaux de repérage par méthode non intrusive (ITV) d'un ou plusieurs branchements du Lot Genette en piquage sur le réseau unitaire présent sur l'allée Maurice Aubin, pour le compte de GPA, parc du Pont de Flandre - 11, rue de Cambrai 75945 Paris,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de repérage des réseaux, le bureau d'étude Groupe NAT est autorisé à entreprendre les travaux précités sur l'allée Maurice Audin après l'intersection avec l'allée Madeleine Brès, du 24 au 25 octobre 2022 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur l'allée Maurice Audin de la façon suivante :

- Fermeture à la circulation de l'allée Maurice Audin dans le sens montant entre le boulevard Gagarine et l'allée Frédéric Ladrette entre 9h et 16h30.
- La déviation des véhicules s'effectuera via le Boulevard Gagarine, l'allée Frédéric Ladrette et l'allée Maurice Audin.
- La circulation en contre-sens sera autorisée uniquement pour les riverains de l'allée Madeleine Brès.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux d'information et de signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site pour faciliter la circulation et informer les usagers de la déviation et du contre-sens pour les riverains avec la mise

en place des homes trafic pour gérer la circulation. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code de la route, sur les places de stationnement situées dans l'emprise des travaux sur 20m de long (9 allée Maurice Audin).
- Article 5 : Le bureau d'étude NAT Réseaux devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 6 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Maoro Daniel, chargé d'opération, pourra être contacté au 01 69 28 37 19.
- Article 7 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
Les bacs de collecte des déchets ménagers devront être repérés et amenés en bout de rue puis redéposés aux adresses ad hoc après ramassage.
- Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 9 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 10 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - Le bureau d'étude NAT Réseaux, 1 rue de la Terre de Feu 91940 Les Ulis,
 - Grand Paris Aménagement, parc du Pont de Flandre - 11, rue de Cambrai 75945 Paris.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 14 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le :

14 OCT. 2022

Affiché - Notifié le :
Le fonctionnaire délégué

14 OCT. 2022


Caroline DOUMÈNE


Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »